



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 065-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UN REPAS PARTAGÉ**

Arrêté n°2023-020A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Emmanuelle PIERSON,
représentant la Coopérative Coustecoop en date du 23 mars 2023 pour l'organisation d'un repas partagé
dans le secteur de la place des Laouades,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit repas partagé sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La Coopérative Coustecoop est autorisée à organiser temporairement un repas partagé, place des Laouades.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 2 avril 2023.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public ;
- Maintenir libre une partie du parking pour permettre le stationnement.

Article 5 : Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 31 mars 2023.



Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint,
Laurent GAYS.

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____

Notifié à l'intéressé le _____

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.